# Annexe 6 : APPORTER des reponses adaptees aux besoins des gens du voyage sedentarises

Le schéma départemental d’accueil des gens du Voyage de Vendée, relève que de nombreux ménages issus du voyage, sont ancrés en Vendée, et aspirent sous des forme diverses à s’installer durablement ou à se sédentariser.

Ainsi, les aires d’accueil des gens du voyage sont souvent occupées par des familles dont les enfants sont scolarisées et qui y résident pendant toute l’année scolaire, d’autres familles trouvent des solutions plus ou moins temporaire ou satisfaisantes sur de terrains à usage familial.

## Les besoins d’installation dans un logement sont satisfaits dans le cadre du droit, en mobilisant si besoin les dispositions du PDALHPD

Certains de ces ménages expriment le souhait d’accéder à un logement classique. La satisfaction de ces besoins d’installation durable dans un logement passe avant tout par les filières de droit commun, en s’inscrivant si besoin dans les dispositions prévues au PDALHPD :

* demande de logement social collectif mais aussi individuel et recours au dispositif prioritaire si la situation de la famille le justifie,
* attribution d’un logement adapté produit par une collectivité, dans le cadre de son PLH pour résorber une situation d’habitat insalubre ou dangereux observés ou signalée sur son territoire (voir AXE 1 fiche action 1).

## L’installation durable ou temporaire des caravanes est organisée par le schéma départemental d’accueil des gens du voyage

Certains ménages ancrés, souhaitent pouvoir s’installer durablement, en alliant en tant que besoin habitat mobile et habitat « en dur », dans un équilibre qui est susceptible de varier dans le temps, avec l’âge ou l’évolution du groupe familial.

* Cette installation s’opère tout d’abord à l’initiative des ménages qui louent ou achètent des terrains ou bien immobiliers adaptés à leurs besoins.
* Elle s’opère ensuite sur les « aires d’accueil », dont les règles de fonctionnement de sauraient décourager une insertion locale, et sur des « terrains familiaux», locatifs ou en accession à la propriété, promus par les collectivités.

La programmation de ces offres spécifiques est établie dans le cadre du schéma départemental d’accueil des gens du voyage.